Nations Unies S/2007/770



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 décembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous écrire, me référant à la lettre datée du 31 mai 2006 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2006/354), dans laquelle le Conseil a informé votre prédécesseur de la création d'un Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité, ainsi que l'avaient préconisé les chefs d'État et de gouvernement dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), et de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Définition et exécution des mandats » (A/60/733 et Corr.1).

Le Comité spécial chargé de réexaminer les mandats a été guidé dans ses travaux par la volonté d'atteindre l'objectif général qu'est la rationalisation et le renforcement de l'action que mène le Conseil de sécurité pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, en contribuant ainsi à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Le Comité a facilité un réexamen réaliste des mandats existants du Conseil de sécurité. Il a procédé en coopération et coordination étroites avec le Secrétariat de l'ONU, qui lui a fourni une précieuse assistance.

Le processus de réexamen des mandats du Conseil de sécurité a été complémentaire de l'examen périodique existant des activités et des mandats individuels. Il a été global, plaçant les mandats dans leur contexte plus large, notamment, selon les cas, sur une base régionale ou fonctionnelle, de façon à mieux déterminer dans quelle mesure les mandats, pris isolément, servent les objectifs généraux du Conseil. Le rôle principal du Comité a été de faciliter les processus de décision du Conseil de sécurité sur les mandats individuels. De mai à décembre 2006, le Comité a été coprésidé par les Représentants permanents de la Slovaquie et des États-Unis d'Amérique. En 2007, les postes de vice-président ont été occupés par les Représentants permanents de la Slovaquie et de l'Afrique du Sud.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, les cinq critères énumérés ci-après ont été retenus pour le réexamen des mandats :

a) Des recommandations spécifiques figurant dans le rapport du Secrétaire général daté du 30 mars 2006, intitulé « Définition et exécution des mandats » (A/60/733 et Corr.1);

b) Les mandats que le Conseil de sécurité n'a pas réexaminés au cours des cinq dernières années;

07-66260 (F) 090108 090108

c) Les cas particuliers d'établissement de rapports qui font double emploi ou ne sont pas nécessaires (y compris ceux dont les cycles d'établissement de rapports sont plus courts que nécessaire);

d) Les postes qui sont demeurés vacants ou pour lesquels la raison de la nomination a changé;

e) Lorsqu'il y a deux représentants de haut niveau ou plus dans un domaine donné ou dont les mandats risquent de se chevaucher ou de faire double emploi.

Le Comité a utilisé tout un éventail d'outils et mécanismes utiles, parmi lesquels les réunions officieuses de groupes d'experts territoriaux, les réunions du Comité tenues au niveau des ambassadeurs, les comptes rendus faits au Comité par les membres du Secrétariat sur les mandats de plus de cinq ans qui ne sont pas périodiquement renouvelés et une séance publique du Comité sur le mandat d'un représentant spécial du Secrétaire général. Comme il convient, le Comité a pris en considération les positions des parties concernées, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales concernées. Ces modalités ont facilité l'action constructive, efficace, ouverte et transparente du Comité. En conséquence, les membres du Conseil de sécurité ont l'intention de continuer à utiliser ces modalités à l'avenir.

À l'issue des activités menées par le Comité au cours des 20 derniers mois et d'un examen minutieux, les membres du Conseil de sécurité sont convenus des mesures suivantes :

1. Une fois un accord intervenu entre eux, les membres du Conseil aimeraient recevoir, dans le cadre du mécanisme de réexamen des mandats approprié, des exposés présentés par le Secrétariat, si nécessaire, peut-être au mois de juin chaque année, faisant le point sur les mandats de plus de cinq ans qui ne sont pas périodiquement renouvelés;

2. À l'issue d'un examen rigoureux du Registre des mandats élaboré par le Secrétariat en 2005, les membres du Conseil notent que le Conseil a achevé son examen des mandats au titre des points suivants de l'ordre du jour :

- « La situation en Angola »; le mandat du Bureau des Nations Unies en Angola a pris fin le 15 août 2002; l'organe subsidiaire compétent du Conseil de sécurité a été dissous le 9 décembre 2002;

- « La situation en Croatie »; le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka a pris fin le 15 décembre 2002;

- Le Conseil de sécurité a mis fin au mandat « Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991 des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » (S/23306, S/23307, S/23308, S/23309 et S/23317); « Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies » (S/2003/818); « Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil par les Représentants permanents du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique » (S/2003/819); « Vote sur le projet de résolution » S/2003/824.

3. Les membres du Conseil prennent note de l'intention du Secrétaire général, compte tenu des faits et des circonstances les plus récents, de ne pas renouveler les mandats suivants :

- Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée (qui avait été nommé jusqu'au 31 août 2005);
- Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique basé à Genève (qui avait été nommé jusqu'au 31 décembre 2006);
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs en Afrique centrale (qui avait été nommé jusqu'au 31 mars 2007).

4. Conformément au paragraphe 12 de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 19 juillet 2006 (S/2006/507) et après avoir entendu les exposés et recommandations du Secrétariat, les membres du Conseil entendent continuer à s'occuper de la question de la périodicité appropriée pour les rapports périodiques présentés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur des mandats particuliers, et maintenir des contacts réguliers avec le Secrétariat dans ce domaine important. Les membres du Conseil apprécient la contribution que le Secrétariat a apportée jusqu'à présent et ils encouragent ce dernier à continuer de lui faire des comptes rendus, selon que de besoin. Jusqu'à présent, le Comité a examiné en particulier la périodicité des rapports pour les situations suivantes inscrites à son ordre du jour : Burundi [Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB)], Guinée-Bissau [Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS)], République démocratique du Congo [Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)], Libéria [Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)], Sierra Leone [Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL)] et Somalie. Les recommandations du Comité sur la périodicité de ces rapports ont été prises en considération dans l'examen par le Conseil des différentes questions inscrites à son ordre du jour.

5. Les membres du Conseil apprécient de recevoir des notes d'information informelles hebdomadaires sur les opérations sur le terrain établies par le Secrétariat, et ils réaffirment que ces notes l'aident fort utilement à s'acquitter efficacement de ses mandats. En règle générale, ces notes d'information devraient contenir les informations disponibles les plus récentes et devraient être remises au Conseil en temps utile, sans qu'il soit nécessaire de couvrir toutes les opérations des Nations Unies sur le terrain lorsque aucun fait nouveau important n'est survenu dans certaines d'entre elles ou si un retard est intervenu dans la transmission de documents de certaines missions. Les membres du Conseil, au cas par cas et selon que de besoin, souhaiteraient recevoir des notes d'information informelles supplémentaires ou des fiches d'information contenant les informations les plus à jour provenant des opérations sur le terrain où des faits importants sont survenus et les faits susceptibles d'être importants pour l'examen par le Conseil des situations inscrites à son ordre du jour. En cas de besoin, ces notes d'information supplémentaires pourraient compléter des comptes rendus spéciaux demandés par le Conseil conformément aux paragraphes 6 et 7 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 19 juillet 2006 (S/2006/507).

6. Les membres du Conseil ont l'intention de continuer d'étudier les moyens de rationaliser et systématiser son activité d'attribution de mandats, y

compris en adoptant des approches régionales et sous-régionales plus larges à l'égard des différents mandats ou groupes de mandats, tout en prenant en considération les vues ou positions des parties concernées et en consultant les organisations régionales ou sous-régionales compétentes, selon que de besoin.

7. Les membres du Conseil ont également l'intention de poursuivre leurs contacts et leur dialogue avec les autres organes compétents de l'ONU sur la question des mandats, notamment en s'intéressant aux risques de chevauchement et de double emploi, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne les exigences en matière d'établissement de rapports par le Secrétaire général.

8. Les membres du Conseil conviennent que le Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité a atteint les principaux objectifs pour lesquels il a été créé et en conséquence qu'il peut conclure ses travaux. Même si le Conseil réexamine et renouvelle la plupart de ses mandats périodiquement, sur la base des expériences acquises et des enseignements tirés récemment, la notion de réexamen des mandats demeure valable et utile pour le Conseil de sécurité. Il s'agit d'un processus continuel. Toutes questions pendantes ou émergentes relatives au réexamen des mandats seront traitées au niveau du Conseil de sécurité par un mécanisme approprié.

Le Président du Conseil de sécurité
Marcello **Spatafora**